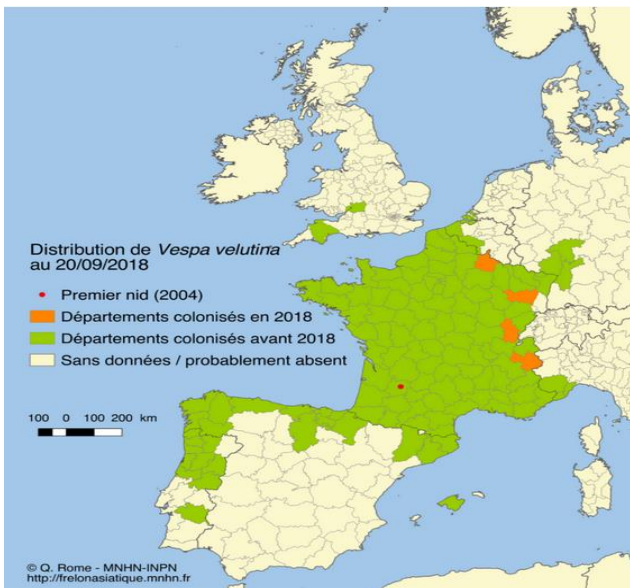


Le frelon asiatique ou frelon « à pattes jaunes » (*Vespa velutina nigrithorax*)



Photo source internet



Originnaire d'Asie, ce frelon a débuté sa colonisation française au tout début des années 2000. Sa présence a été remarquée dès 2004 dans le Lot et Garonne et en Gironde et depuis il poursuit son expansion rapidement.

A ce jour, toute la France est colonisée. Sa progression sur le continent européen semble inévitable.

UNE ALLURE RECONNAISSABLE DE L'INSECTE ET DE SON NID !

Plus petit que le frelon européen (*Vespa crabro*), le frelon asiatique est identifiable par son thorax entièrement noir et son abdomen présentant des segments bruns bordés d'une bande orangée.

Au printemps, une reine crée son nid primaire qui peut atteindre la taille d'une orange vers le mois de mars. Dès lors la reine consacra sa vie à pondre. De nombreuses colonies déménagent lorsque ce 1^{er} nid est placé trop près du sol ou dans un endroit confiné. Les ouvrières établissent un nouveau nid généralement en haut des arbres, mais on en trouve sous des avancées de toit, dans des bâtiments ouverts ou même dans des buissons. Ce second nid volumineux composé de fibre de bois mâchée présente plusieurs galettes de cellules entourées d'une enveloppe faite de larges écailles de papier striées de couleur brunes. L'orifice de sortie est petit et latéral. Lorsqu'il est installé dans un espace bien dégagé, le nid du Frelon asiatique est sphérique quand sa taille ne dépasse pas 60 cm de diamètre. Mais il peut devenir ovalaire et atteindre jusqu'à 1 m de haut et 80 cm de diamètre quand il est fixé, comme c'est souvent le cas, à plus de 15 m de haut dans un grand arbre.

La colonie n'est composée que d'ouvrières (femelles stériles) et de sa reine jusqu'à ce que la nouvelle génération d'individus sexués mâles et femelles se développe à la fin de l'été. La vieille reine meurt peu de temps avant l'essaimage des sexués. Le reste de la colonie dépérit et meurt au début de l'hiver. Quelques rares nids peuvent demeurer actifs jusqu'en décembre. **Les nids de l'année ne sont jamais réutilisés.**

Les femelles fécondées hibernent dans la litière ou des troncs ; certaines reprennent leur activité dès le mois de février.

UN REGIME VARIE DANS L'ANNEE :

Le frelon asiatique a un régime alimentaire très varié. Il s'attaque à beaucoup d'insectes et notamment aux abeilles, guêpes, mouches, papillons ou chenilles ainsi qu'aux araignées dont ils nourrissent leurs larves. Les adultes ne se nourrissent que de liquides sucrés (miellat, nectar, miel...) ; à l'automne, ils mangent aussi la chair des fruits mûrs, pommes, prunes, raisins etc. Ils peuvent en consommer de grandes quantités et font des dégâts dans les vergers et les vignobles en faisant pourrir les fruits. Durant l'été, pour nourrir la population de larves qui atteint son maximum, leur besoin de protéine est tel que le frelon occasionne des dégâts sur les marchés en plein air, sur les étals des poissons et de viande. Les filets attaqués par les frelons sont perdus.

UN BIOAGRESSEUR DES RUCHES ET DES ABEILLES :

Vespa velutina est un prédateur supplémentaire pour nos abeilles. Les frelons-ouvrières se succèdent devant l'entrée des ruches pour capturer les butineuses qui reviennent chargées de pollen. Le frelon fonce sur sa proie et après lui avoir coupé la tête, les pattes, les ailes et l'abdomen, il ne conserve que le thorax qu'il emporte jusqu'au nid pour en nourrir les larves.

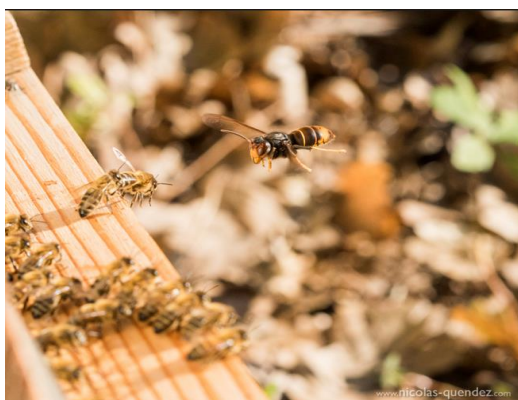


Photo Source Nicolas Quendez

Les abeilles butineuses constituent 80 % du régime alimentaire d'un frelon asiatique en ville et 45 % dans les campagnes. Même si toutes les abeilles ne meurent pas, la prédation des frelons asiatiques les stresse énormément, ce qui limite les récoltes de nectar et de pollen et affaiblit leurs réserves pour l'hiver.

Vespa velutina est considéré comme un redoutable ennemi des ruchers car il peut détruire jusqu'à 30% d'une colonie. Après avoir décimé les gardiennes, les ouvrières du frelon pénètrent dans la ruche pour prélever le couvain.

En France, la structure de la majorité des types de ruches permet de réduire l'entrée à une étroite fente en mettant une réduction, ce qui interdit la pénétration des insectes d'une taille supérieure à celle des abeilles.

On constate également plusieurs modes de défense des abeilles sur notre territoire :

- sur la majorité des colonies, on observe des regroupements d'abeilles (jusqu'à une centaine) devant les ruches sur la planche d'envol (et devant la réduction métallique traditionnelle si elle est présente) pour anticiper les entrées ou attaques du frelon et en cas de tentative de prédation du frelon européen. Lorsque le prédateur menace d'attaquer, plusieurs abeilles foncent dans sa direction, provoquant alors l'éloignement momentané du frelon ;

- un groupe d'abeilles se jette sur le frelon, le capture et les abeilles vont tenter de le piquer entre les tergites de l'abdomen ou entre celui-ci et le thorax, le thorax et la tête ;

- une abeille s'envole de la planche d'envol, monte à la verticale et retombe en piqué sur le frelon en vol stationnaire. Elle va le piquer entre la tête et le thorax, ou entre le thorax et l'abdomen. Le frelon tombe au sol et repart vers son nid après quelques minutes ;

- au lieu d'arriver à la ruche en pente douce, elle va voler vite, au-dessus des frelons et ce jusque devant le front de ruche puis se laisse tomber verticalement sur la barbe de défense.

QUE FAIRE EN PRATIQUE ? :

Le frelon asiatique n'est pas une espèce classée nuisible mais figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne. Cette liste a été adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/ 1141: conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes).

Au niveau national, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants).

Les **opérations de lutte** sont définies par l'[article L.411-8](#) du même code : **dès constat de la présence dans le milieu** d'une espèce figurant dans les arrêtés ministériels EEE, l'autorité administrative (= **préfet de département**, désigné par le [décret n° 2017-595 du 21 avril 2017](#) relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales) **peut procéder ou faire procéder (...)** à la **capture**, au **prélèvement**, à la garde ou à la **destruction de spécimens** » d'espèces exotiques envahissantes. Un arrêté préfectoral précisera les

conditions de réalisation des opérations. **Les préfets pourront notamment ordonner la destruction sur des propriétés privées.** Il conviendra de définir, au niveau local et au regard des dispositions du CRPM (prise en charge par les apiculteurs des opérations se déroulant sur leurs propriétés), les modalités de financement des opérations de lutte ; la réglementation EEE du code de l'environnement n'apportant pas de précisions sur ce domaine.

☀ **Il n'existe pas à ce jour d'arrêté préfectoral en Corrèze précisant les conditions de réalisation et les modalités de financement des opérations de lutte. La destruction des nids si elle est envisagée est à la charge du propriétaire du support du nid et doit être réalisée par des professionnels.**

Même si *Vespa velutina* n'est pas réputé comme particulièrement agressif, les risques augmentent lorsqu'on dérange les frelons (toute espèce de frelon) en secouant le nid ou son support ou que l'on s'en approche de trop près.

Les apiculteurs ne disposent que de trois moyens efficaces pour limiter l'impact de l'arrivée de ce frelon :

- la fuite... à savoir déplacer les colonies d'abeilles quand un nid est installé à proximité
- la prévention... à savoir le piégeage des fondatrices au printemps pour éviter la construction d'un nid à proximité des ruchers notamment.
- et faire détruire précocement les nids identifiés.



Photo GDS 19

Quel que soit le piège installé, **il doit être le plus sélectif possible.** La taille de l'orifice laissant sortir les insectes non visés doit retenir essentiellement les frelons. Les appâts ne doivent contenir que très peu de sucre de manière à attirer le moins d'insectes pollinisateurs. Les pièges à base de croquettes pour chats avec de la bière fonctionnent assez bien au printemps quand les besoins protéiques des frelons augmentent. Les pièges permettent de diminuer la pression de prédation localement et d'affaiblir les colonies de frelon.

Un piège inventé par un apiculteur du pays de Morlaix (Finistère) a été primé cette année au concours Lépine 2018. Son piège, écologique, fonctionne sur le principe d'une nasse, à partir d'une première caisse, un appât de cire et de miel. Puis les frelons sont pris dans "une cage de capture", explique l'inventeur, dotée de deux dispositifs filtrants, qui permettent la sélection des insectes. Un dispositif qui permet de ne retenir que les frelons asiatiques et ainsi de ne pas capturer les insectes pollinisateurs, si précieux pour la biodiversité. Son nouveau piège primé permet la capture des reines au printemps, avant le tout début de la période de nidification. Le brevet a été déposé au mois de février dernier et sa **commercialisation est envisagée bientôt, avec une fabrication en série dans une entreprise locale.**

☀ **La destruction des nids visualisés l'hiver est un non-sens car ils ne contiennent quasiment plus de frelons adultes ou quelques rares insectes moribonds.**

La destruction des nids, dans le cas où elle est jugée souhaitable, doit se faire le plus tôt possible et jusqu'en fin d'automne. Le frelon à pattes jaune étant plutôt diurne, les nids doivent être détruits en soirée ou tôt le matin pour éliminer la quasi-totalité de la colonie, sauf en présence de produits rémanents permettant le traitement de tous les individus rentrant au nid

NOTRE ROLE :

Depuis 2008, le GDS Corrèze recense les nids de frelons sur le département et transmet les informations au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris.

Le GDS Corrèze assure :

- une diffusion régulière de l'information sur cette espèce invasive (foires, congrès, réunions diverses et à tous les apiculteurs),
- un recensement des nids de frelons asiatiques signalés avec envoi de fiches de signalement à* toutes les Mairies et Communautés de Communes en Corrèze,
- une destruction des nids via notre Service Hygiène.

Le Conseil Départemental de la Corrèze apporte un appui précieux à la plupart de ces actions et nous tenons à l'en remercier.

Faire le tri dans les informations :

Vespa velutina n'est pas un monstre ! : il ne découpe ses victimes que pour prélever le thorax car cela représente la partie du corps la plus riche en protéine. Il n'attaque pas que les abeilles, mais se nourrit aussi de larves et d'hyménoptères diverses, **tout comme le frelon européen mais avec un goût plus développé pour nos abeilles !**

Vespa velutina va détruire toutes les abeilles ! La filière apicole connaît actuellement des mortalités anormalement élevées des colonies d'abeilles pouvant affecter 100% des ruches même en dehors de la période de prédation du frelon. De plus l'Abeille asiatique, *Apis cerana*, a développé une stratégie de défense très efficace contre les frelons. Le frelon agresseur est rapidement entouré d'une masse compacte d'ouvrières qui, en vibrant des ailes, augmentent la température au sein de la boule jusqu'à ce que leur adversaire meure d'hyperthermie ! Au bout de 5 minutes, la température ayant atteint 45°C, le frelon succombe mais pas les abeilles qui sont capables de supporter plus de 50°C.

On ne peut que souhaiter que nos abeilles établissent un système de défense et d'ailleurs certaines colonies commencent déjà à se défendre ainsi.

Vespa velutina est agressif ! : Les personnes piquées l'ont été en tentant de détruire un nid ou en touchant une ouvrière par inadvertance. La piqûre si elle est douloureuse n'est pas plus dangereuse que celle d'une guêpe mais les personnes allergiques au venin d'hyménoptères doivent bien sûr rester très prudentes. Les risques sont beaucoup plus importants lorsqu'on dérange les frelons en secouant le nid ou son support ou que l'on s'en approche de trop près, volontairement ou par accident, **tout comme pour le frelon européen. En revanche, on constate lors de destruction de nids la possibilité d'attaque ciblée en groupe ce qui peut le rendre très dangereux.**

Destruction d'un nid à coup de fusil : Tirer sur un nid est **dangereux car on ne détruit jamais toute la colonie** (qui va s'empresse de reconstruire un nouveau nid voire risque d'en reconstruire plusieurs...) et on risque de se faire attaquer. Tous les individus volant hors du nid ne seront pas tués et pourront rapidement reconstruire un nid à proximité ; ils resteront en outre très énervés plusieurs jours durant. Si la reine est encore vivante, la colonie pourra encore produire des mâles et des femelles sexués, mais si la reine est morte, la colonie ne produira plus que des sexués mâles ; dans les deux cas, l'activité de prédation sera poursuivie. À ce jour, les meilleures techniques de destruction utilisent une **perche télescopique pour injection d'insecticide mais certains nids restent inaccessibles sauf à disposer de chariots élévateurs ou de grandes échelles.**



Photo Sciences & Avenir

GUERIN MC GDS 19

Pour tous renseignements, contactez-nous :

GDS19 Immeuble Consulaire – Le Puy Pinçon – BP 30 – 19001 TULLE Cedex

Tél : 05 55 20 89 35 ❖ Fax : 05 55 20 91 36 ❖ mail : gds19@reseaugds.com ❖ Site : www.gds19.fr